

4^e Année N^o 138

Le N^o 0#50

Jeudi 22 Avril 1943

INDOCHINE

HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ



JEUNE TONKINOISE
au Pèlerinage de Chùa Thầy (Tonkin).

LOTÉRIE INDOCHINOISE



-Tr. TANLOC

Indochine

4^e Année - N° 138 — HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ — 22 avril 1943

Direction : ASSOCIATION ALEXANDRE DE RHODES

DIRECTION-ADMINISTRATION : 6, boulevard Pierre-Pasquier — Hanoi — Téléphone 628

Toute la correspondance, les mandats doivent être adressés à la Revue *Indochine*, 6, avenue P.-Pasquier, Hanoi

ABONNEMENTS { INDOCHINE et FRANCE. Un an 18 \$ 00 — Six mois 10 \$ 00 — Le numéro 0 \$ 50
ETRANGER Un an 27 \$ 00 — Six mois 15 \$ 00 — Le numéro 0 \$ 70

SOMMAIRE

	Pages		Pages
Pour mieux comprendre la Révolution Nationale. — Le problème du salaire	1	Architecture nouvelle. — La nouvelle église du Cap Saint-Jacques, par X.	VIII à IX
Ressources des eaux continentales indochinoises, par J. LEMASSON	3	La modernisation du Palais Royal du Cambodge	X
Mœurs et coutumes du Viêt-Nam. — Devinettes annamites	6	Le Service Géographique à Dalat	XI
L'effort français à Dalat. — L'électrification des chutes d'Ankroët, par R. PLANTÉ, Ingénieur des Ponts et Chaussées	9	Relations intellectuelles franco-japonaises	XI
Ankroët, zone touristique, station de repos, centre d'élevage et de culture, par A. BERJOAN, Résident-Maire de Dalat	I à III	La Grande Semaine de Tir et de Sports de la Brigade Annam-Laos, par HARDOUIN	XII
Marionnettes laotiennes	IV	A Lai-chau. — Souvenir de Dèo-van-Tri, par J. H.	14
Fêtes et Pèlerinages au Tonkin. — La Fête de la Pagode dite « Chùa Thầy » (province de Sontay), par NGUYEN-HUU-TUC	V à VII	L'Ecole Commerciale de Hanoi, par P.	15
		La Semaine dans le Monde	18
		Revue de la Presse Indochinoise	19
		La Vie Indochinoise	20
		Courrier de nos lecteurs	21
		Solution des mots croisés n° 107	22
		Mots croisés n° 108	22

POUR MIEUX COMPRENDRE LA RÉVOLUTION NATIONALE

LE PROBLÈME DU SALAIRE

NOUS avons précisé dans de récents éditoriaux la conception corporative de la famille, du métier, de la propriété. Nous étudierons aujourd'hui le problème capital du salaire :

« Justice n'est pas égalité, ne signifie pas nivellement.

Alors que l'organisation marxiste (du moins celle que réaliserait la pure doctrine, et l'on sait que le soviétisme y a échoué) suppose des salaires égaux fondés sur d'identiques besoins de vie ;

Alors que l'organisation capitaliste instaure

des salaires arbitraires et indéfiniment compressibles selon les lois de l'offre et de la demande qui président au contrat unilatéral de travail,

l'organisation corporative implique que les salaires — pour être efficaces et favorables à la personne — soient différents, inégaux, mais stables et garantis. Elle reconnaît le besoin minimum de vie comme la base du salaire minimum, et d'ailleurs elle fait entrer dans la détermination de ce « besoin minimum » non seulement les exigences de la vie individuelle mais celles de la vie familiale. Elle va plus loin. Fondée sur les personnes, elle re-

connaît le fait et le droit de la diversité des personnes. Aussi introduit-elle dans la notion de salaire la notion du besoin différencié.

Comme l'organisation de l'économie générale, l'organisation des salaires doit — en régime corporatif — permettre le plein développement des personnes, selon leurs aptitudes, leurs valeurs, leurs goûts et leurs désirs toujours variables de l'une à l'autre.

« Un compagnon », s'il en a la compétence, doit pouvoir y passer « maître » ; un « ouvrier », « chef », et ce passage ne doit requérir nul autre facteur que sa compétence. L'argent n'est pas la loi du commandement, mais bien la valeur des personnes. Les salaires donc, différenciés, doivent être accessibles. Le besoin d'un manoeuvre n'est pas celui d'un ingénieur, le besoin d'un typographe n'est pas celui d'un imprimeur. Il suffit à la justice que, s'il en a la compétence et la valeur, le manoeuvre puisse accéder à la fonction d'ingénieur, le typographe à celle d'imprimeur, et cela, sans que l'argent soit la condition de l'accession mais au contraire sa consolidation.

Cette prédominance de la fonction réelle sur l'argent, du travail sur la finance, de la personne sur l'état social, des métiers organisés sur la ploutocratie, renverse, en régime corporatif, la valeur et le sens même du salaire.

Il n'est pas seulement, comme en régime libéral, la nécessité, née des conditions implacables de la lutte économique, à laquelle il faut se soumettre pour « vivre ». Il n'est pas non plus, comme en régime marxiste, l'aumône légale par laquelle la société nourricière assure la subsistance de ses serviteurs, la sanction qu'elle donne à leur dévouement, l'allocation qu'elle consent pour rétribuer leurs offices.

En régime corporatif le salariat n'est pas l'état du travailleur. A son travail ne répond pas seulement cette distribution périodique de moyens de vivre qu'on nomme salaire. La société organisée tient compte, non seulement de son effort technique, mais de sa capacité, de son activité créatrice, de lui-même.

La propriété du métier d'une part, le patrimoine corporatif d'une autre, le contrôle efficace et constant de la profession qu'il a choisie, tout cela permet au travailleur d'échapper au régime du pur salariat qui créa les prolétaires.

Le salaire, en régime corporatif, est partie d'un tout, fraction d'un ensemble. Le contrat de travail ne consiste plus à échanger l'activité essentielle d'un homme contre de l'argent. D'autres garanties, permanentes, inaliénables sont fournies au travailleur. Parce que l'or n'est pas la fin de l'économie, le salaire n'est pas la fin du travail. Le métier devient un état, non une location ; une possession, non un échange. L'exercer ce n'est pas seulement participer à la finance, c'est participer à la vie tout entière et créatrice de la profession.

Le problème du salaire — et le corporatisme se situe, là encore, au delà du marxisme en intégrant ce qu'il y a d'humain en lui — n'est pas le problème principal de la vie sociale » (1).

En résumé, le salaire, basé jusqu'ici sur l'offre et la demande, doit être remplacé par le « juste salaire » qui doit être proportionnel :

1° Aux qualifications professionnelles du travailleur, différentes suivant la profession et le lieu d'emploi ;

2° A ses aptitudes personnelles (notamment, par exemple, son rendement, quand il s'agit de travail exécuté aux pièces, et des conditions particulières dans lesquelles le travail est exécuté) ;

3° à ses charges de famille.

En résolvant ainsi le problème du salaire, l'organisation corporative pourra, dès le retour à une économie normale, supprimer la condition prolétarienne, qui est, le Maréchal vient à nouveau de le préciser, le but ultime de la Charte du Travail.

INDOCHINE

(1) Thierry MAULNIER, J. M. MAXENCE, R. FRANCIS, 1934.



5. — Transmet ou guide le mouvement.
6. — Se lavait peu.
7. — Choisi — Ville forte d'Europe.
8. — Homme sage et prolixe, qui occupait une situation élevée dans l'ancien Navarin.
9. — Distraite — Intentes.
10. — Nom d'un chien — Auxiliaire.
11. — Sorti du néant — Chevilles plates.
12. — Aplani.
13. — Ville prise par les Français au XIX^e siècle — Infamie.

Verticalement.

1. — Refrain de chanson.
2. — S'amuse — D'une expression latine qui veut dire : Je suis celui qui suis.

3. — Organe qui tire son nom de sa dimension — Préfixe.
4. — Diminutif de prénom — Près — Victime de Zamri (ou de Zimri).
5. — Ondines — Préfixe.
6. — Pronom — Eclair — Sommités.
7. — Valet sentencieux — Tentas.
8. — Contraction — Etoffe.
9. — Caractère d'une autre époque (s'emploie au pluriel) — Nommé.
10. — Illustre blessé de Lépante.
11. — En matière de — Ne nous rend, prétend-on, pas heureux.
12. — Donne une marque de caractère difficile — Plante ligneuse.

Vous trouverez

INDOCHINE

chez nos dépositaires :

- à Hanoi** : LIBRAIRIE TAUPIN, 50, rue Paul-Bert ;
MOHAMED ISMAIL, 79, rue Paul-Bert ;
I. D. E. O., rue, Paul-Bert.
- à Haiphong** : LIBRAIRIE TAUPIN, avenue Paul-Bert ;
MAI-LINH, 60, avenue Paul-Doumer.
- à Tourane** : MORIN FRERES.
- à Dalat** : POINSARD et VEYRET ;
NAM-KY, place du Marché.
- à Saigon** : PORTAIL, rue Catinat ;
S. I. L. I. (Ancien^t Ardin), rue Catinat ;
NGUYEN-KHANH-DAM, 25, rue Sabourin.
- à Phnom-Penh** : PORTAIL, avenue Boulloche.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Société Anonyme au Capital de 95.000.000 de francs

Siège Social à PARIS : 62 bis, Av. d'Iéna, 16^e arrondissement

Direction Générale à Saigon : 72, Rue Paul-Blanchy

Usines Électriques à Saigon, Cholon, Phnompenh, Dalat

ÉTUDES, FOURNITURES ET MONTAGE

de toutes installations électriques particulières et industrielles, hydrauliques et frigorifiques.

VENTILATEURS PORTATIFS ET DE PLAFOND
MOTEURS ET DYNAMOS POUR TOUS USAGES

FOURNITURE, POSE ET RÉPARATION
de matériel d'éclairage électrique, ventilation force motrice, etc...

Registre de Commerce Saigon N° 278

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

Siège Social : 62 bis, Avenue d'Iéna, PARIS

Inspection : 69, B^d Francis-Garnier, HANOI

Toutes les applications de l'électricité :

ÉCLAIRAGE — CHAUFFAGE — VENTILATION
FORCE MOTRICE

Étude, Fourniture et Montage de toutes installations électriques et hydrauliques — Fourniture, pose réparations de matériel d'éclairage, ventilation, force motrice, etc...

DEVIS GRATUIT SUR SIMPLE DEMANDE

Pour tous renseignements, s'adresser aux Bureaux de la Société :

HANOI — HAIPHONG — NAMDINH — FORT-BAYARD
et dans les principaux centres du Delta.

VOTRE INTÉRÊT

VOTRE DEVOIR

Ne laissez pas vos capitaux improductifs.
Donnez sans hésiter votre appui
au Gouvernement.



Souscrivez aux
**BONS DU TRÉSOR
INDOCHINOIS**

TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL 2,50 %

BONS A UN AN

émis à 97 \$ 50

remboursables

au pair à un an de date

BONS A TROIS MOIS

émis à 99 \$ 50

remboursables

au gré du porteur

au pair	à TROIS MOIS	de date
à 100 \$ 60	à SIX MOIS	de date
à 101 \$ 20	à NEUF MOIS	de date
à 102 \$	à UN AN	de date

Vous trouverez aux guichets des Banques, des comptables du Trésor et de l'Enregistrement des coupures de 50 - 100 - 1.000 - 10.000 et 100.000 piastres.

Imprimerie **TAUPIN & C^{IE}**

8-10-12 RUE DUVILLIER - HANOI

LE BUREAU EST OUVERT :

LE MATIN :
de 7h. à 11h.30

L'APRÈS-MIDI :
de 13h.30 à 18h.

